

**ARRÊTÉ SP071**  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN176  
sur les communes de Taden, Quevert, Aucaleuc

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 27 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de la commune de Vildé-Guingalan en date du 24 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la phase 1 (sur 4) des travaux de réfection de la chaussée de la RN176 dans le sens Dinan vers Saint-Brieuc du PR 15+060 au PR 25+605 ;

# ARRÊTE

## **Article 1: Mesures de police et d'exploitation**

### *Restrictions de circulation :*

RN176 sens Dinan vers Saint-Brieuc :

- La circulation de tous les véhicules est temporairement basculée sur la chaussée opposée rendue bidirectionnelle entre le PR 14+110 et le PR 17+800.

-Les bretelles de sortie B1 pour Vannes et d'entrée B2 direction Saint-Brieuc à l'échangeur La Bézardais (PR 15+017) sont fermées.

### Itinéraires de déviation :

- Pour la fermeture de la bretelle de sortie B1 : continuer sur la RN176, bretelle de sortie B1 pour Vildé Guingalan (échangeur Vildé – PR 19+300), VC9 direction La Landec, demi-tour au giratoire, bretelle d'insertion B3 pour la RN176 direction Dinan (échangeur Vildé), bretelle de sortie B3 pour Dinan Centre (échangeur La Bézardais - PR 15+950)

- Pour la fermeture de la bretelle d'entrée B2 direction Saint-Brieuc : RD794 direction Vannes, bretelle d'insertion B4 pour RN176 direction Saint-Malo, bretelle de sortie B3 pour Dinan Z.I. (échangeur Les Alleux – PR 11+900), RD2, demi-tour au giratoire, bretelle d'insertion B2 pour RN176 direction Saint-Brieuc (échangeur Les Alleux).

### *Mesures de police :*

- Dans le sens Dinan vers Saint-Brieuc :

- du PR 13+030 au PR 17+900 le dépassement est interdit
- du PR 13+230 au PR 13+990 la vitesse est limitée à 90 km/h
- du PR 13+630 au PR 14+110 la voie de gauche est neutralisée
- du PR 13+990 au PR 14+230 la vitesse est limitée à 50 km/h
- du PR 14+110 au PR 17+800 la circulation est à double sens
- du PR 14+230 au PR 17+676 la vitesse est limitée à 80km/h
- du PR 17+676 au PR 17+900 la vitesse est limitée à 50km/h

- Dans le sens Saint-Brieuc vers Dinan :

- du PR 20+100 au PR 13+890 le dépassement est interdit
- du PR 19+900 au PR17+824 la vitesse est limitée à 90km/h
- du PR 19+500 au PR 17+800 la voie de gauche est neutralisée
- du PR 17+800 au PR 14+110 la circulation est à double sens
- du PR 17+824 au PR 13+890 la vitesse est limitée à 80km/h

**Ces mesures s'appliquent 24h/24, du lundi 28 août 2023 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00, week-ends inclus (+ une semaine supplémentaire en cas d'intempéries soit jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00)**

La signalisation temporaire et le jalonnement des déviations sont assurés par la DIR Ouest CEI de Pleslin Trigavou.

## **Article 2 : Convois exceptionnels**

La circulation des convois exceptionnels est:

- interdite aux convois de largeur supérieure à 3,5 m dans le sens Saint-Brieuc vers Dinan
- interdite aux convois de largeur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 16,50 m dans le sens Dinan vers Saint-Brieuc.

**Ces mesures s'appliquent 24h/24, du lundi 28 août 2023 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00, week-ends inclus (+ une semaine supplémentaire en cas d'intempéries soit jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00)**

## **Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 4 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
  - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,

